



Monsieur le Maire, Lionel BENHAROUS
96, rue de Paris
93260 les Lilas

Les lilas, le 31/01/2022

Objet : Préavis grève des Ateliers

Monsieur le Maire,

Nous déposons un préavis de grève reconductible, pour le jeudi 10 février 2022, de 0 à 24h, applicable aux agents territoriaux des Ateliers de la ville des lilas.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de recevoir en personne, la CGT, en compagnie des agents des Ateliers.

Les agents ont formulé les revendications suivantes :

- Augmentation du salaire mensuel de 100 € net pour tenir compte de la technicité des agents des Ateliers, qui n'a pas été valorisée à sa juste proportion lors de la mise en place du RIFSEEP
- Possibilité de pouvoir bénéficier d'une progression de carrière, par exemple d'adjoint technique principal de 1^{re} classe vers agent de maîtrise sans encadrement.
- Mise en place d'un registre technique et préventif, permettant aux agents de consigner leurs propositions pour l'amélioration des travaux et procédures du service.
- Mise en place de réelles réunions de service mensuelles organisées avec un ordre du jour, un compte rendu et qui prennent en compte la liberté d'expression des agents.
- Mise en place d'un logiciel de gestion des interventions en remplacement d'eATAL et ATAL, actuellement défectueux.
- Mise en place d'un vrai planning permettant d'organiser le travail au quotidien.
- Arrêt de la généralisation des travaux en urgence, sans définir de priorité ; mise en place d'une procédure d'urgence.
- Nettoyage des vêtements de travail.
- Fourniture et remplacement satisfaisant des vêtements de travail et EPI car ce n'est pas effectué correctement.
- Refus de toute ingérence de l'employeur dans l'aménagement de la salle de repos des agents.
- Concertation sur les projets de réorganisation indispensable des Ateliers pour avoir des conditions de travail qui respectent la qualité de travail et le droit à la santé des agents : ventilation, recyclage de l'air pour les activités de peinture, menuiserie et serrurerie...
- Réorganisation des procédures de transmissions des interventions lesquelles sont défectueuses depuis les réorganisations des services : passage en CT avec concertation des agents concernés.
- Arrêt des interventions systématiques des Ateliers qui se substituent aux dysfonctionnements d'autres services ou d'entreprises privées intervenant dans les locaux.
- Revalorisation des primes d'astreinte : 250 € pour les catégories B et 200 € pour catégorie C

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Pour le bureau,

Eric Karges